

PROCES - VERBAL

du Conseil municipal de Loos du

19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 11 juin 2014 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 29 présents à l'ouverture de cette séance (et 30 présents à compter du vote de la délibération n°1) :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Fabienne DESAVOYE-LECLERCQ, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, adjoints

M. Bruno HELLE, Mme Catherine GRIERE, Mme Sophie WERQUIN, M. Dominique ROUSSEL, Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR (arrivé à 17h30), M. Matthieu MONTIGNIES, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, M. Daniel RONDELAERE, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. François VERDONCK, Mme Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Bénédicte CALLAERT, M. Jean-Luc MUNRO, M. Jean-Claude PUCHAUX.

Excusés :

M. Luc DECORTE (pouvoir à Madame HAMEAU)
M. José-Manuel CASTRO (pouvoir à Mme DESAVOYE-LECLERCQ)
M. Baptiste DESPIERRES (pouvoir à M. DETERPIGNY)
Mme Laurence SELOSSE (pouvoir à M. DUBAR)
Mme Ingrid SERRURE (pouvoir à M. MONTIGNIES)

Madame le Maire constate que 29 membres étant présents à l'ouverture de séance, le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 avril 2014.

Monsieur VERDONCK s'étonne que le procès-verbal de ce conseil municipal ait été publié sur le site internet de la Ville avant son adoption. Il demande également qu'une rectification soit faite.

Madame le Maire s'étonne à son tour des propos de Monsieur VERDONCK car l'obligation légale d'affichage du compte rendu, sous huitaine, est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales et la publication sur le site internet est ainsi faite depuis sa création. Madame le Maire accorde la rectification proposée par Monsieur VERDONCK : le procès verbal du 30 avril 2014 sera ainsi modifié en conséquence. Toutefois, elle tient à démentir la teneur de ces propos : les projets relatifs à l'Espace François-Mitterrand, la salle Gomanne, l'aménagement du parc de loisirs, de l'aire de jeux du quartier Clémenceau et le projet d'achat de tableaux blancs interactifs ne seront certes pas abandonnés mais réétudiés par la nouvelle majorité.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux :

- de la prochaine publication d'un d'arrêté municipal portant règlement de propreté :

Madame le Maire explique qu'afin de renforcer l'application des règles de propreté urbaine, nécessaires au « bien-vivre ensemble », il convient de prendre un arrêté municipal sur le fondement de ses pouvoirs de police. Fruit d'un travail entre les élus, les services municipaux et les acteurs de la propreté urbaine (notamment l'entreprise d'insertion par l'économie APRONET), cet arrêté qui devrait paraître en juillet portera notamment réglementation sur : les déchets ménagers et leur collecte, les encombrants, la propreté des espaces verts, des trottoirs, les animaux.

Madame MASQUELIER demande s'il est prévu que les habitants soient consultés pour la rédaction de cet arrêté, notamment dans le cadre des comités de quartier : Madame le Maire prend acte de cette idée, qu'elle estime intéressante pour le futur, l'arrêté pouvant être évolutif.

Madame CALLAERT pense que la municipalité doit travailler sur un projet pédagogique associant les Loossois, en insistant sur la prévention plus que sur la répression. Madame le Maire précise que la commission éco – ville sera amenée à se saisir régulièrement de la problématique de la propreté urbaine.

- De l'avancement des comités de quartiers :

Madame le Maire indique que les premiers comités de quartiers se sont réunis les 22 mai (pour le secteur 1) et 5 juin (pour les secteurs 2 à 9). Tous les Loossois avaient été invités, une moyenne de 30 à 35 personnes assistait à chaque réunion. Les principaux thèmes abordés ont été : la place de la voiture dans la ville, les troubles à la tranquillité et le cadre de vie (propreté, espaces verts). Les propositions ont été transmises aux élus et aux services municipaux. Les comptes rendus paraîtront sur le site internet. Madame le Maire informe que deux idées sont à l'étude : la première sur la mise en place d'urnes en mairie principale et en mairies annexes, faisant office de « boîte à idées », la seconde sur la formation des référents qui auraient besoin d'aide pour l'animation de ces comités.

Madame MASQUELIER s'étonne qu'une annexe « Charte des comités de quartiers » ait été publiée sur le site internet en annexe de la délibération, alors qu'elle n'y figurait pas lorsqu'elle a été présentée au conseil municipal du 30 avril. Elle demande donc son retrait, et souhaiterait que cette charte soit étudiée en commission démocratie partagée. Madame le Maire répond que cette étude en commission est prévue. Elle rappelle que les comités de quartiers n'étant pas institutionnels, la charte n'est pas un acte opposable : elle souhaiterait plutôt que l'effort de transparence fait par la majorité soit salué.

Sur la problématique de l'accueil de populations migrantes, Madame CALLAERT pense que le débat doit être mené avec tous les Loossois, et particulièrement les habitants des quartiers situés à proximité de l'ancienne prison, ainsi qu'avec les associations humanitaires. Madame le Maire répond qu'il y aura effectivement un débat lors des comités de quartiers qui se réuniront le 12 septembre, ainsi qu'une large concertation, dont le contenu sera restitué lors du conseil municipal du 25 septembre.

- du lancement d'audits :

Madame le Maire informe qu'un audit finances sera réalisé. Divers cabinets ont été consultés : il s'agit d'optimiser la gestion financière, de procéder à une analyse rétrospective et prospective, d'identifier d'éventuelles fragilités financières et de déterminer les marges de manœuvre dont dispose la Ville.

En outre, un audit social et organisationnel sera entrepris : Madame le Maire souhaite, en s'appuyant sur les constats effectués par la Chambre régionale des comptes en matière de ressources humaines, mettre en exergue des axes de progrès et d'évolution des services municipaux. Elle précise que les conclusions de ces audits seront publiées.

Monsieur FORNACIARI informe ensuite de la création d'un nouvel événement sur Loos, qui se déroulera le samedi 6 septembre, au profit de la lutte contre la mucoviscidose, et notamment des associations « Vaincre la mucoviscidose » et « Association Grégory Lemarchal » : des activités sportives et culturelles se dérouleront à partir de 10h au centre de Loisirs, suivies d'un concert de Pierre Lemarchal à partir de 19h à l'espace Mitterrand.

Monsieur BENNASSAR effectue ensuite, grâce à la projection de photos annotées sur consultation des directrices des foyers logements, un constat sur la vétusté de certaines parties de « La Marlière », foyer logement géré par le C.C.A.S. afin d'accueillir des personnes âgées autonomes avec une aide adaptée. Des travaux seront entrepris, et des subventions pourront être obtenues pour la réfection tant du gros œuvre que de l'aménagement des parties intérieures.

Monsieur RONDELAERE rappelle que les foyers logements étaient une innovation loossoise, lorsque le concept a été lancé par Eugène Avinée, Maire, en 1963. Il regrette que la présentation de Monsieur

BENNASSAR ait insisté sur les aspects négatifs de cet équipement. Il rappelle que l'ancienne majorité avait consacré un budget important à la réhabilitation du foyer logement « La Vesprée ».

Madame le Maire précise que les travaux d'assainissement de « La Vesprée » n'ont pas été menés à bien. Elle précise que l'augmentation des loyers qui résultera des travaux entrepris à « La Marlière » sera modeste, et que des améliorations notables seront apportées aux résidents, telles que la pose d'un ascenseur et la rénovation de plusieurs salles de bains vétustes.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le compte administratif (C.A.) constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice clos, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Monsieur MAERTENS expose le C.A. 2013 dans un document synthétique, qui reprend l'essentiel de la présentation effectuée lors du vote du budget primitif 2014. Il attend en effet le mois de juillet pour obtenir des précisions supplémentaires sur les marges de manœuvre budgétaires.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, Monsieur MAERTENS propose à l'assemblée d'affecter les résultats d'un montant de 3 427 488,57 €, à raison de 1 852 896,91€ en section d'investissement, et 1 574 591,66€ libre d'utilisation en section de fonctionnement.

Madame BALDEYROU, au nom du groupe « Choisir Loos », estime que les excédents dégagés en 2013 sont principalement dus à l'absence d'entretien des équipements publics, et au report des travaux d'accessibilité.

Monsieur VERDONCK indique que son groupe votera pour ce compte administratif, qui respecte ce qui avait été prévu dans le budget de référence et dégage un excédent de fonctionnement par rapport à 2012, tout en maintenant le service rendu aux Loossois. Il remarque un bilan d'investissement positif sur le mandat 2008-2014, avec la réalisation de 18 millions d'euros d'investissement sans recours à l'emprunt. Il est inquiet sur certains travaux qui semblent à l'arrêt en 2014, tels le jardin Jaurès, l'étude de la rénovation de l'espace Mitterrand, ou les travaux d'accessibilité.

Monsieur MUNRO ne votera pas ce compte administratif, qu'il aurait souhaité plus ambitieux en matière d'orientations écologiques et sociales.

Monsieur MAERTENS alerte sur l'effet de ciseau qui va se produire dès cette année : les recettes diminuant tandis que les dépenses augmentent, notamment avec la réforme des rythmes scolaires.

Il pense qu'il aurait été possible de rattacher 200 000€ de charges supplémentaires au compte administratif, si celui-ci avait été sincère : constatant cela, il s'abstiendra sur ce vote, bien que le groupe majoritaire vote pour.

Madame le Maire ajoute que cette année étant une transition entre le nouveau et l'ancien mandat, seuls des ajustements seront effectués en appliquant les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14. Madame le Maire rappelle que sous l'ancienne mandature, elle s'était toujours abstenue sur le vote du compte administratif, elle fera donc de même pour le présent vote, dans l'attente des résultats de l'audit financier. Le groupe majoritaire votera cependant en faveur du C.A., afin de ne pas paralyser l'action municipale.

Il est ensuite procédé au vote du compte administratif 2013 : Monsieur RONDELAERE, Maire lors de l'exercice clos sur lequel porte le compte administratif débattu, se retire de la salle au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Adopté par :

31 voix pour : groupes « Choisir Loos » (excepté Madame le Maire et M. MAERTENS), « Socialiste et personnalités de Loos », « Parti communiste de Loos » et « Union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »

3 abstentions : Madame le Maire, Monsieur MAERTENS et le groupe « Loos Ouverte »

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur MAERTENS expose qu'en raison du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, chacun d'eux tient une comptabilité qui lui est propre.

Le compte de gestion retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice écoulé (comptabilité en partie double). Établi par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général.

Adopté par :

33 voix pour : groupes «Choisir Loos » (excepté Madame le Maire et M. MAERTENS), «Socialiste et personnalités de Loos», « Parti communiste de Loos », « Loos Ouverte » et « Union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »

2 abstentions : Madame le Maire et Monsieur MAERTENS

3. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur MAERTENS indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales et de procéder aux ajustements budgétaires consécutifs :

1. Afin de permettre des opérations d'investissement relatives au mobilier pour la création de nouvelles classes (notamment pour l'école La Fontaine), et à la valorisation des façades de l'Hôtel de Ville (Complément pour la flèche), il sera proposé au conseil municipal de procéder à un ajustement comptable en prélevant la somme de 32 000€ sur le compte 020- 21318.

2. Afin de tenir compte de la municipalisation de la gestion des activités culturelles : il sera proposé au conseil municipal de transférer du compte 6574 (subventions aux associations) la somme de 21 980 € (relative à la subvention de l'U.P.L.), vers les charges à caractère général du budget de la Ville.

Monsieur RONDELAERE souhaite attirer l'attention du conseil municipal et des Loossois sur la politique menée vis-à-vis des associations et notamment de l'Université Populaire Loossoise, créée par le Maire Eugène Avinée afin de promouvoir l'éducation et de faciliter l'accès à la culture pour tous. Son groupe dénonce la méthode utilisée par la nouvelle majorité notamment par rapport aux relations avec les bénévoles et aux conditions d'attribution de la subvention.

Monsieur MUNRO rappelle que son groupe dénonçait, sous le précédent mandat municipal, les difficultés d'organiser des événements culturels en dehors de l'U.P.L. Il craint désormais que l'U.P.L. ne puisse plus participer à la vie culturelle, et qu'une monoculture municipale se mette en place.

Sur ce sujet, Madame le Maire indique avoir proposé une délibération technique qui est la conséquence d'un changement politique. Elle précise ainsi que la majorité mènera certains changements en matière de politique culturelle, et réfléchit notamment sur des critères équitables d'attribution des subventions aux associations, qui seront débattus en septembre. Madame le Maire confirme que les Loossois bénéficieront d'une offre culturelle importante, proposée et gérée par le service culture de la Ville et qu'il n'y a aucun interdit à ce que les associations montent des projets culturels. Comme par le passé, municipalité et associations cohabiteront.

Adopté par :

28 voix pour : groupes «Choisir Loos » et « Union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »

6 voix contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Parti communiste de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

4. FIXATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame MARTEL propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs du service public d'inscription au Conservatoire de musique à rayonnement communal (C.M.R.C.), pour la formation musicale seule (20€ pour les Loossois et double tarif pour les extérieurs) et la formation musicale et instrumentale (35€ pour les Loossois et double tarif pour les extérieurs). Les principes du demi-tarif à partir de l'inscription du deuxième enfant d'une même famille et de la gratuité pour les élèves membres de l'harmonie municipale sont maintenus.

Madame CALLAERT demande s'il est normal que la nouvelle majorité modifie la politique culturelle par le vote d'une délibération technique, sans associer les Loossois.

Madame le Maire rappelle que des débats sur la politique culturelle de la Ville peuvent se tenir en commissions ou dans les comités de quartiers, plutôt qu'au conseil municipal : il est, en revanche, bien de la compétence de l'assemblée délibérante de voter les tarifs des services publics.

Madame CONSEIL remarque que les tarifs de la « formation musicale seule », et de la « formation musicale et instrumentale », n'augmentent pas dans la même proportion, et souhaiterait qu'une progressivité des tarifs en fonction du quotient familial soit instaurée.

Madame le Maire rappelle que ce débat s'est déjà tenu en commission « rayonnement culturel de la Ville », qu'il avait été précisé que les tarifs du C.M.R.C. n'augmentent que de 0,35€ par mois, et qu'ils demeurent très modestes par rapport à ceux appliqués dans d'autres villes de la métropole. Madame le Maire indique toutefois que la question de la progressivité des tarifs sera à nouveau étudiée en commission.

Adopté par :

28 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »

7 voix contre : groupes « Socialiste et personnalités de Loos », « Parti communiste de Loos » et « Loos Ouverte »

5. FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS DE LA VILLE DE LOOS

Madame MARTEL propose au conseil municipal de fixer les tarifs des événements culturels municipaux. Ces tarifs, plein ou réduit, sont établis en fonction du type de public et du lieu de la manifestation (théâtre du square et Espace François-Mitterrand).

Adopté par :

29 voix pour : groupes « Choisir Loos », « Loos Ouverte » et « Union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »

6 voix contre : groupes « Socialiste et personnalités de Loos » et « Parti communiste de Loos »

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner deux personnes extérieures au conseil municipal afin de siéger au conseil d'administration de la régie municipale d'électricité (R.M.E.), à savoir :

- une personne ayant acquis une compétence pouvant résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée, et
- une personne désignée parmi les usagers de la R.M.E.

S'agissant de nominations, le vote a lieu à bulletin secret.

A la demande de Monsieur VERDONCK, deux votes distincts ont lieu pour chaque catégorie de membre à désigner :

En qualité de personne compétente :

La candidature de Monsieur Bernard GORISSE est présentée par la liste « Choisir Loos ».

La candidature de Monsieur Yvon QUINTIN est présentée par l'intergroupe « rassemblement socialistes, communistes, écologiste et personnalités ».

Le bureau, constitué de M MAERTENS, Mme CONSEIL et Mme CALLAERT procède au dépouillement et constate les résultats suivants :

Monsieur Bernard GORISSE : 28 voix

Monsieur Yvon QUINTIN : 6 voix

Bulletin nul : 1

Monsieur GORISSE est élu au conseil d'administration de la R.M.E. en qualité de personne ayant acquis une compétence pouvant résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée

En qualité de représentant des usagers :

La candidature de Monsieur Alain FRULEUX est présentée par la liste « Choisir Loos ».

La candidature de Monsieur Jules CHARNEUX est présentée par l'intergroupe « rassemblement socialistes, communistes, écologiste et personnalités ».

Le bureau, constitué de M MAERTENS, Mme CONSEIL et Mme CALLAERT procède au dépouillement et constate les résultats suivants :

Monsieur Alain FRULEUX : 27 voix

Monsieur Jules CHARNEUX : 7 voix

Bulletin nul : 1

Monsieur Alain FRULEUX est élu au conseil d'administration de la R.M.E. en qualité de représentant des usagers.

7. PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA R.M.E. POUR L'ENTRETIEN, LE DÉPANNAGE ET LE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Eu égard à la nécessité d'assurer la continuité du service public, Monsieur ROUSSEL propose au Conseil municipal d'autoriser la reconduction de la convention entre la Ville et la Régie municipale d'électricité (R.M.E.) pour l'entretien, le dépannage et le renouvellement de l'éclairage public sur la Ville. La durée contractuelle est ainsi prolongée d'une année, portant la date d'échéance au 1er juillet 2015.

Monsieur MUNRO aurait souhaité que la convention soit reconduite pour cinq années afin de manifester le soutien de la municipalité à la R.M.E.

Madame CALLAERT indique que la continuité de ce service public est indispensable pour la commune, la R.M.E. préservant l'intérêt général. Elle restera donc vigilante pour informer la population de toute dérive sur ce dossier.

Madame le Maire souhaite qu'un travail approfondi soit effectué en commission sur ce sujet. Elle précise qu'il faudra travailler sur les bases de calcul tarifaire prévues par la convention, et intégrer des engagements en termes de développement durable. C'est la raison pour laquelle la durée de la convention, en l'état, a été reconduite d'un an seulement.

Adopté à l'unanimité

8. DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte intermodal régional de transports au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Adopté à l'unanimité

9. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. « PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS » AU TITRE DE LA LÉGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur BENNASSAR expose qu'en application d'un arrêté préfectoral du 17 avril 2014, une demande d'autorisation présentée par la S.A.S. « Produits Chimiques de Loos » au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, a été soumise à enquête publique se déroulant du 20 mai au 20 juin 2014.

Cette demande, qui vise principalement à remplacer l'atelier électrolyse à cathode de mercure existant, dont l'exploitation sera interdite à compter du 31 décembre 2019, par un nouvel atelier utilisant le procédé « électrolyse à membrane bipolaire », permettra d'améliorer les performances environnementales du site et de moderniser les installations industrielles.

Il est à noter que le principal enjeu environnemental du projet est la suppression des émissions de mercure dans l'air et dans l'eau issues du procédé « électrolyse à cathode de mercure ».

Étant entendu que ce projet engendrera une augmentation de la capacité de production de chlore gazeux, l'entreprise a défini des mesures de maîtrise des risques destinés à prévenir le risque d'accidents, et l'autorité environnementale (la D.R.E.A.L.) a réalisé une étude de dangers. Celle-ci détaille les impacts potentiels sur les biens et les personnes et prend en compte la production de quantités importantes de chlore.

Cette autorité ayant adopté une position favorable en concluant que « *la conception du projet et les mesures prises pour supprimer et/ou réduire les impacts, en favorisant les meilleures techniques disponibles pour la production de chlore par électrolyse de la saumure, sont appropriés au contexte et aux enjeux* », il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande présentée par P.C.L.

Madame BALDEYROU indique que son groupe se félicite de l'abandon de l'utilisation du mercure, mais restera vigilant sur les conditions de réalisation du nouvel atelier de production, le respect des règles de sécurité et les contraintes liées à l'augmentation du trafic fluvial et routier.

Monsieur MUNRO déplore que l'enquête publique n'ait pas fait l'objet d'une plus grande publicité, allant au-delà des obligations légales d'information de la population. Il constate que le mercure ne sera plus utilisé conformément à la réglementation européenne, mais remarque que le nouvel atelier de production, qui sera réhabilité, provoque un rejet supplémentaire de dioxyde de carbone, ce qui a des conséquences sur la santé publique. Monsieur MUNRO souhaite que les produits employés par l'entreprise soient moins agressifs et plus respectueux de l'environnement.

Madame CALLAERT regrette l'absence de mesures de publicité liées au démarrage de l'enquête publique, préalable à l'information de la population concernée. Elle constate toutefois que le savoir-faire des Loossois et l'investissement des salariés marquent une volonté d'améliorer les conditions actuelles de production sur le site de P.C.L.

Madame le Maire constate que la Ville est allée au-delà de ses obligations légales en matière d'information du public sur le démarrage de l'enquête publique, en communiquant largement sur ce sujet via un affichage dans les lieux publics fréquentés par les Loossois et sur le site internet de la Ville.

Elle indique avoir reçu les responsables de P.C.L., qui se sont engagés, avec cet investissement, à un effort financier conséquent permettant de sauvegarder des emplois. A terme, l'entreprise s'engagera également dans une importante démarche de dépollution du site.

Adopté par :

34 voix pour : groupes « Choisir Loos », « Socialiste et personnalités de Loos », « Parti communiste de Loos » et « Union divers gauche divers droite Rassemblement Bleu Marine »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

10. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE : PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ (LOT 1) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CHEVALIER NORD

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville, qui se compose notamment du lot 1 « Maçonnerie-pierre de taille », attribué à l'entreprise Chevalier Nord pour un montant de 539 681,48 € HT. Un avenant n°1 à ce marché, d'un montant de 27 147,12 € HT, a été signé le 17 décembre 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un second avenant au marché de travaux « Lot 1 : Maçonnerie-pierre de taille » conclu avec l'entreprise Chevalier Nord, répondant à la nécessité de faire face à des sujétions techniques imprévues (pointe de paratonnerre à remplacer), ne modifiant pas l'objet du marché et ne bouleversant pas son économie (montant des dépenses supplémentaires inférieur au seuil des 15%).

Adopté à l'unanimité

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur ROUSSEL demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les ajustements envisagés par Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. 2014. Il s'agit ainsi de procéder à « *la suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°24 pour l'aménagement du chemin de la Providence* », et d'ajuster le règlement applicable à la zone Eurasanté (UG) pour permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt public.

A la demande de Monsieur MUNRO, Madame le Maire accepte de scinder en deux l'avis rendu par le conseil municipal car l'objet est double.

Pour le premier objet, Monsieur MUNRO souhaite préserver l'accès du chemin de la Providence aux piétons et vélos. Il rend en revanche un avis favorable à l'ajustement du règlement applicable à la zone Eurasanté.

Monsieur ROUSSEL rappelle que ce sujet a déjà été débattu en commission éco-ville. Ainsi, après étude des services techniques, la mise en accessibilité du chemin aux piétons et vélos semble envisageable, sous réserve que la sécurité soit préservée. Tout en donnant un avis favorable aux ajustements envisagés par L.M.C.U., son groupe va donc proposer qu'un cheminement piéton soit créé, en concertation avec la famille propriétaire en indivision.

Vote sur la suppression de l'emplacement réservé d'infrastructure n°24 pour l'aménagement du chemin de la Providence :

avis favorable à l'unanimité

Vote sur l'ajustement du règlement applicable à la zone Eurasanté (UG) pour permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt public :

avis favorable à l'unanimité

INTERVENTIONS EN FIN DE CONSEIL

Monsieur MUNRO aurait souhaité que le conseil municipal délibère sur l'accord commercial transatlantique T.A.F.T.A. (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*), et inscrive ce sujet à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé sous forme d'une question orale lors du conseil du 30 avril. Elle rappelle que la présente intervention de Monsieur MUNRO a été déposée le 18 juin, soit dans un délai trop court pour figurer à l'ordre du jour qui doit être arrêté au minimum 5 jours francs avant la séance. Elle propose donc de travailler ce dossier en commission éco - ville qui se réunira en septembre, et indique que lorsqu'un travail tangible pourra être proposé au conseil municipal, une discussion pourra s'engager.

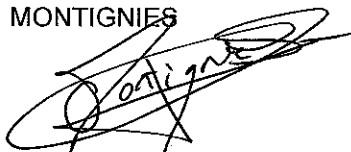
Monsieur VERDONCK effectue une déclaration spontanée : il note avec satisfaction l'annonce sur la mise en place des rythmes scolaires. Il est toutefois opposé au rythme retenu, qui ne respecterait pas les rythmes biologiques des enfants. Il s'oppose également à la mise en place d'un pédibus pour se rendre des écoles au centre de loisirs. Il rappelle que l'ancienne majorité avait conduit une concertation avec les parents et les enseignants, et que le financement de cette mesure avait été prévu.

Madame CALLAERT regrette que le conseil municipal ne soit pas appelé à délibérer sur cette question, et que le principe d'égalité de l'accès à l'éducation, qui s'impose pour le parti communiste, soit contrarié par la territorialisation de l'organisation des temps scolaires.

Madame le Maire rappelle que ce sujet n'étant pas de la compétence du conseil municipal, aucune délibération ne peut légalement être prise. Elle précise que l'ancienne majorité n'avait pas organisé de comité de pilotage sur cette réforme, ni prévu le budget nécessaire. La nouvelle majorité a donc rencontré les différents acteurs de la réforme (parents, enseignants, animateurs chargés des temps périscolaires) afin de préparer le projet de réforme qui devait être déposé avant le 6 juin auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Toutes les informations relatives à cette réforme ont été mises en ligne sur le site internet de la Ville, avec un espace dédié aux questions fréquemment posées (F.A.Q.). Madame le Maire indique enfin que le débat se poursuivra à l'occasion des conseils d'école du mois de juin, ce qui permettra d'affiner la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,
Matthieu MONTIGNIES



Le Maire,
Anne VOITURIEZ

